

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :**16 juillet 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 59**OBJET : amélioration de l'éclairage public route de Fabas – 01 AS 0237**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 décembre 2019 concernant l'amélioration de l'éclairage public route de Fabas, avec rénovation des appareils existants et extension, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS237) :

- Depuis l'appareil existant n°7, extension aérienne d'environ 80 mètres en Torsadé 2x16².
- Pose de 2 supports bois avec sur chacun un appareil type 'routier', à LED 48 W, T°3000° K.
- Depuis l'appareil existant n°2338, extension aérienne d'environ 80 mètres en Torsadé 2x16².
- Pose de 2 supports bois avec sur chacun un appareil type 'routier', à LED 48 W, T°3000° K.
- Dépose des appareils et des consoles des points lumineux 7, 8, 9, 2338, 2339.
- Fourniture et pose de 5 appareils type 'routier' URL<1% et URL<4% après installation.
- L'ensemble du projet est en classe "A" selon l'arrêté du 27/12/18.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 67%, soit 206 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 898€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	15 840€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 012€
Total	24 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

.../...

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN (à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO (à partir délib 48). SACRE. VERDOT (à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :**16 juillet 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 61**OBJET : commission communale des impôts directs**

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est installée pour la durée du mandat municipal et est composée du Maire, président, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le choix des commissaires appartient au Directeur des Finances publiques qui les désigne à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal. Cette liste doit comprendre le double de noms que de commissaires. Cette liste doit donc comporter 16 noms de titulaires potentiels et 16 noms de suppléants potentiels.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité Française ou ressortissants d'une Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TH, TF, CFE)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des contribuables proposée :

NOM	Prénom	Impositions directes locales
SORIANO	Marie-Ange	TFNB – TF - TH
IGON	Patrick	CFE – TF - TH
HISSLER	Danielle	TF – TH
GARCIA	Patricia	TH – TF
RELATS	David	CFE – TF - TH
PRADIER	Alain	TFNB – TF – TH
GARRABET	Maurice	TF – TH
PABAN	Michel	TF – TH
BOUBE	Claude	TF – TH
MARELO	Fabrice	CFE – TF – TH
PICAT	Frédérique	CFE – TF – TH
LAMENDIN	Eulalie	TH
DEJEAN	Guy	TF – TH

MORENO	Isabelle	TF – TH
DENAT	Didier	TH
GHOUATI	Ghariba	TF – TH
ANTIC	Florian	TF - TH
FARDOU	Elodie	CFE
VERDOT	Jean-Luc	TF – TH
LAUTA	Raymond	TF – TH
BURKART	Marcel	TFNB – TF – TH
DAUBERT	Marie-Claire	TF – TH
LE PEN	René	TF - TH
ROMERO	Marie-Paule	TF – TH
RIBES	Frédéric	TFNB – TF - TH
IZARD	Jean-Christophe	TH
ROUJAS	Robert	TF – TH
LE GOFF	Francine	TH
DEL RIZZO	Olivier	TH
HONTANS	Bruno	TH - TF
AUBAZAC	Christian	TH – TF
ESCUDIE	Guy	CFE – TF - TFNB

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN (à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO (à partir délib 48). SACRE. VERDOT (à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :**16 juillet 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 60**OBJET : création d'un réseau d'éclairage public nouveau giratoire RD4-RD29 – 01 AS 0249**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 janvier 2020 concernant la création d'un réseau d'éclairage public pour éclairer le nouveau giratoire RD4-RD29, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS249) :

- Fourniture et pose d'un fourreau et d'une câblette dans une tranchée d'environ 160 mètres.
- Depuis le candélabre existant 779-7780, extension souterraine en câble 2x10².
- Dépose des ensembles 784, 782, 786, 785.
- Fourniture et pose de 7 ensembles, mât cylindo conique 7 mètres avec appareil type 'routier' LED 54W, T°3000°K.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 139€
Total	55 000€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ⁽¹⁾

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 62

OBJET : délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Par délibération 2020-38 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22. Le contrôle de légalité demande à la commune d'apporter des précisions afin d'assurer la sécurité juridique des actes pris sur la base de cette délégation.

Ci-dessous en souligné les mentions qui modifient ou complètent la délibération susvisée :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1 500 €. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des montants inscrits au budget.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les zones U et AU comme définies dans la délibération 2019-37 du 25 avril 2019
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cents mille euros) ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ; urbanisme commercial
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme dans les zones U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget et au plan pluriannuel des investissements, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.
Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le 27/07/2020
• Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERRON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	5
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	2 (Izard – Léonardelli)

Délibération n° : 2020 - 63

OBJET : règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu l'installation du conseil municipal le 28 mai 2020,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales...

Délibère et

- abroge le règlement intérieur en vigueur à ce jour
- approuve le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants : 29
Nuls : 0
Dont pouvoir : 5
Pour : 27
Contre : 0
Abst : 2 (Izard – Léonardelli)

Délibération n° : 2020 - 64

OBJET : budget annexe assainissement – écriture de rectification

Un prêt de 400 000 € - n° 104671400 budget annexe assainissement - a été soldé mais ce prêt présente un solde de 1 244.71 € dans les écritures du comptable qu'il convient de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1641 pour un montant de 1 244.71 € et crédit du compte 1068.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, est favorable à un enregistrement comptable qui crédite le compte 1068 du budget assainissement collectif de 1 244.71 € par une opération d'ordre non budgétaire après débit du compte 1641. Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2020.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERRON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS
Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA
Absents : /
Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 65

OBJET : amortissement des installations photovoltaïques

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,
Vu la création d'un budget annexe de production d'électricité photovoltaïque
Considérant l'obligation d'amortir des installations photovoltaïques,
Délibère et approuve les durées d'amortissements ci-dessous :

Panneaux photovoltaïques ----- 15 ans
Onduleurs----- 15 ans
Installations générales, agencements, aménagements des Constructions----- 15 ans
Matériel et petit équipement----- 15 ans
Frais d'études----- 5 ans
Subventions d'équipement reçues----- 15 ans

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERRON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN (à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO (à partir délib 48). SACRE. VERDOT (à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	5
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	2 (Izard – Léonardelli)

Délibération n° : 2020 - 66

OBJET : versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de production d'énergie électrique

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L. 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La commune développe une politique de développement durable dont l'un des axes est la mise en œuvre d'une production d'énergie photovoltaïque avec revente ou autoconsommation.

L'investissement nécessaire, notamment à la mise en place de panneaux photovoltaïques, ne peut s'équilibrer par la recette de la vente de l'énergie produite qui procure à la commune une recette annuelle de l'ordre de 10 000 € avec un engagement minimal de rachat de 20 ans.

Cette situation d'insuffisance de ressources à la réalisation de l'investissement nécessite le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre du budget annexe de production d'énergie électrique.

Le conseil municipal, au regard des éléments budgétaires et notamment des conditions de ressources connus, des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT, autorise le versement d'une subvention d'équilibre plafonnée à 230 632.00 € du budget principal 2020 au budget annexe de production d'énergie électrique 2020.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :**16 juillet 2020**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 67**OBJET : tarifs des services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la reprise dans le budget général de la gestion des services périscolaires. La régie de recettes créée dans le CCAS va donc être supprimée et remplacée par une régie de recettes créée dans la commune. Les régisseurs sont inchangés par arrêté du Maire. Il convient donc de voter les tarifs des services périscolaires applicables par la commune. Ces tarifs, sont inchangés depuis 2018, au regard des conditions exceptionnelles de fréquentation cette année, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les tarifs restent identiques pour l'année 2020 et qu'ils soient valables jusqu'à nouvelle décision les modifiant.

Prix en Euros en fonction du Quotient Familial des familles				
RESIDENTS	ALAE			
	présence ponctuelle matin ou soir		interclasse 12h-14h	
Quotient Familial en €	2019 CCAS	2020 COMMUNE	2019 CCAS	2020 COMMUNE
QF < 400	1.47	1.47	0.70	0.70
401<QF<600	1.60	1.60	0.75	0.75
601<QF<900	1.71	1.71	0.80	0.80
901<QF<1200	1.87	1.87	0.85	0.85
1201<QF<1500	1.95	1.95	0.90	0.90
QF>1501	2.10	2.10	0.95	0.95
NON RESIDENTS (1)	ALAE			
	2019 CCAS	2020 COMMUNE		
présence ponctuelle matin ou soir	2,10	2.10		
interclasse 12h-14h	0,95	0.95		

RESIDENTS	ALSH			
	journée		1/2 journée	
Quotient Familial en €	2019 CCAS	2020 COMMUNE	2019 CCAS	2020 COMMUNE
QF < 400	7.00	7.00	4.50	4.50
401 < QF < 600	8.00	8.00	5.00	5.00
601 < QF < 900	9.00	9.00	5.50	5.50
901 < QF < 1200	10.00	10.00	6.00	6.00
1201 < QF < 1500	11.00	11.00	6.50	6.50
QF > 1501	12.00	12.00	7.00	7.00
NON RESIDENTS	ALSH			
	2019 CCAS	2020 COMMUNE		
journée	17.00	17.00		
1/2 journée	7.00	7.00		

SORTIES						
QF	Type 1	Type 2	Type 3	stage	séjour	cinéma
0 – 900	3.00	6.00	8.00	90.00	170.00	3.50
901 – 1200	5.00	8.00	12.00	100.00	255.00	3.50
1201 et +	7.00	10.00	15.00	115.00	285.00	3.50

où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 -Approuve les tarifs d'ALAE et d'ALSH

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
 les jour, mois et an que dessus,
 Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 68

OBJET : instruction des actes relatifs à l'occupation du sol

M le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, une délégation de signature peut être donnée aux agents de la Communauté de Communes du Frontonnais chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol. Cette délégation permettra aux agents de signer : les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, les lettres de modifications des délais d'instruction et tout autre courrier nécessaire à l'instruction à l'exclusion de la décision.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M le Maire l'autorise à prendre les arrêtés de délégation de sa signature aux agents de la communauté de communes du Frontonnais chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERRON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants : 29
Nuls : 0
Dont pouvoir : 5
Pour : 29
Contre : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 69

OBJET : convention de réalisation de prestations de service

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de projet d'avenant à la convention à signer avec la Communauté de Communes du Frontonnais pour la mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme.

Les coûts unitaires pour 2020 sont de :

- 4.00 € par habitant
- 6.00 € pour le potentiel fiscal
- 40.40 € par acte pondéré :
 - o à 3 pour le permis d'aménager
 - o à 2.75 pour le permis de construire
 - o à 1.75 pour les déclarations préalables
 - o à 1 pour les certificats d'urbanismes

Pour l'année 2020, le coût de cette prestation s'élève à 57 111.88 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des données,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants qui seront nécessaires annuellement pour la durée du mandat.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERRON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :**16 juillet 2020**

Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	5
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	2 (Izard – Léonardelli)

Délibération n° : 2020 - 70**OBJET : désignation des représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Frontonnais**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par deux élus

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membres titulaires : Monsieur Hugo Cavagnac et Raymond Laut

Sur proposition de Mr Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes du Frontonnais

Vu la délibération du 8 février 2018 qui fixe le nombre de délégués par commune à la CLECT ;
Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par deux élus ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination des deux représentants à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, décide que M. Hugo Cavagnac, M. Raymond Lauta représenteront la commune de Fronton à la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERRON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN (à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO (à partir délib 48). SACRE. VERDOT (à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 71

OBJET : acquisition foncière 345 route de Toulouse

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de 883 m² sur la parcelle F 46 et de 490 m² sur la parcelle F 763, après détachement, dans l'objectif de régulariser l'emprise foncière de l'aménagement routier à l'intersection de la RD 4 et de la RD 29 et d'organiser le départ de la nouvelle voie de desserte de l'OAP centre-ville, telle que prévue au PLU,

Considérant que la commune s'est rendue propriétaire de la partie bâtie et du sol de la parcelle F 46 par préemption urbaine toujours pour prévoir les accès à cette OAP,

Décide :

- de procéder à l'acquisition du solde de la parcelle F 46 – 883 m² et d'une partie de la parcelle F 763 pour 490 m². Parcelles sises 345 route de Toulouse à Fronton et propriété de Madame Nicole GUAUS, Veuve SATGE domiciliée au 365 route de Toulouse à Fronton.
- que cette acquisition se fera au prix de 110 € le m², soit 151 030.00 €. Frais estimés à 2 600 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte de transfert de propriété devant Notaire.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente décision sera inscrite à l'article 2111 du budget principal par décision modificative à intervenir.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. SORIANO. IGON. BOUDARD
PIERON. PABAN. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN(à partir délib 66). DEJEAN.
MORENO(à partir délib 48). SACRE. VERDOT(à partir délib 63). GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC
POURCEL pouvoir à MORENO
LAMENDIN pouvoir à RELATS (jusqu'à délib 65)
LASBENNES pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à GARCIA

Absents : /

Secrétaire : MORENO

Date de la convocation :

16 juillet 2020

Votants : 29
Nuls : 0
Dont pouvoir : 5
Pour : 29
Contre : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 72

OBJET : décision de vente du bien cadastré N 1026 et 1027 – 10 impasse du Petit Train

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de vente du bien 10 impasse du Petit Train à Fronton, superficie de 769 m², dont la commune s'était rendue propriétaire par voie de préemption en 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- mandate M. le Maire pour mettre en œuvre la procédure de vente de ce bien en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme. En purgeant, en premier lieu, le droit de priorité des vendeurs prévu par l'article L 213-11 du même code. Cette formalité accomplie en proposant ensuite le bien à l'acquéreur évincé et, si au terme de ces deux actions, aucune partie ne souhaite l'achat et mettant ce bien à la vente avec les moyens usuels.
- dit que ce bien sera proposé au prix de 200 000 €.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/07/2020
- Affichage du 27/07/2020 au 26/08/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac